

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre 2022 à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSION, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents :

Mmes : BRIQUET – GIRODET - GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSION – BOURDOULEIX – CHARBONNEL – CHEVARIN — MEURINE
- ROCCHETTO

Secrétaire de séance : Dominique CHARBONNEL

Séance n° 5

Délibération n° 1309022-26

Objet : Convention de mise à disposition d'un local de la mairie pour l'installation d'une infirmière libérale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'accord de principe concernant la mise à disposition d'un local de la mairie pour l'installation d'un cabinet infirmier.

Il précise alors qu'afin de formaliser l'utilisation du local, une convention doit être préalablement signée entre les parties afin d'en définir les modalités.

Il expose alors les termes de la convention à savoir :

I - Désignation de l'immeuble prêté

Une salle au rez-de-chaussée gauche de la mairie, comprenant un placard et un évier ainsi que le chauffage et l'électricité.

II - Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an qui commencera le 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2023.

III - Destination des lieux prêtés

Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à l'utilisation pour son activité professionnelle d'infirmière libérale.

IV - Obligations de l'emprunteur

1) Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, l'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état. (1)

2) Charges

Mme Rachel MARECAL participera aux charges d'entretien et de fournitures pour un montant mensuel forfaitaire de cent cinquante euros (150 €). Le dernier trimestre 2022 sera consenti à titre gratuit.

3) Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toutes dégradations.

4) Sanction

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de l'emprunteur, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée.

5) Assurance pour l'utilisation du local

L'emprunteur devra fournir la preuve qu'il est couvert en assurance civile professionnelle.

V - Obligations du propriétaire

Le propriétaire participera dans le cadre de ses propres activités aux charges d'entretien et fournitures.

Il s'engage à laisser la salle à l'emprunteur avec toutes ses installations et dans son intégralité sauf activité de l'emprunteur inadaptée aux dispositions de ces installations ou à leur finalité. Le propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des vols et interruptions de fournitures de quelque manière que ces dernières se présentent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de mise à disposition ainsi que les termes concernant la participation aux charges d'entretien et de fournitures à savoir 150 € par mois avec une gratuité pour le dernier trimestre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

- Information du Maire sur l'obligation de désignation d'un correspondant incendie et secours : proposition de Mr Lionel ROCCHETTO
- Achat d'un drapeau de commémoration
- Achat de bacs à pouzzolane : report à un prochain conseil.

Séance n° 05 du 13 septembre 2022 à 19 heures

Délibération n° 26

Délibération n° 13092022-26

Mise à disposition d'un local de la mairie à une infirmière libérale

Signatures

Le Maire,
Jean-Claude BATISSON



Le secrétaire de séance,
Dominique CHARBONNEL



